

Séance du Conseil Municipal du Samedi 8 Septembre 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le huit septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé - les Chantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 1^{er} septembre et conformément à la Loi.

Ordre du jour

- 1^o. Elargissement chemin du Localais - examen offres des propriétaires.
- 2^o. Autorisation passation marché de gré à gré pour fournitures scolaires
- 3^o. Travaux de réfection aux toitures de l'église de Pont-Rousseau et de la sacristie de Rezé-Lavard.
- 4^o. Projet d'achat d'un vélocimoteur pour l'Ingenierie de la Ville
- 5^o. Vente d'une parcelle de terrain communal à M. Léon Hamon du Haut-Landreau.
- 6^o. Attribution des subventions aux Sociétés locales
- 7^o. Grosses réparations et peinture de la voiture municipale
- 8^o. Reconsidération carrière du Directeur du Service des bateaux.
- 9^o. Projet de construction d'un collecteur eaux pluviales sous la rue Jean Janvès
- 10^o. Rapport du Maire sur aménagement du marché.
- 11^o. Questions diverses soumises par l'administration.

Etaient présents : M. Bénézet, Maire, Tignois, Marchais J. B., Docteur Bollet, Lassard Raoul, adjoints ;

Mmes et Mme. Portun, Basalis, Monteil, Neau, Boutin Arthur, Richard, Clive, Babin, Lagathu, Massieu, Guillard, Redor.

Absents (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) : Mme et Mme. Glajean, Barbo, Guirrecaen, Gouge, Peigné, Monnier, Gendron, Leppard Jh, Hervégan.

Absent sans excuses : M. Plancher.

Le Maire ouvre la séance et propose comme secrétaire de séance M. le Docteur Bollet, qui accepte ces fonctions.

de Conseil Municipal, à son tour, ratifie la désignation de M. Leclerc.

M. Jean Hal, secrétaire général de la Mairie, donne lecture du dernier procès verbal qui est accepté sans observations.

Elongissement Chemin du Localois .

M. le Maire communique à l'assemblée le résultat des démarches qui ont été faites auprès des propriétaires intéressés à la construction du chemin rural n° 18 du Localois, en vue de la cession des terrains nécessaires.

À la suite de ces démarches, la situation peut se résumer comme suit :

a) Les propriétaires ci-dessous acceptent la cession gratuite de leurs terrains :

M. Augizeau

M. Gérin Eugène

M. Moriceau Fernand.

b) M. Rambaud cède le terrain pour la somme de 1.760 fcs et remise en place de la grille d'entrée avec les deux portants.

M. Graton cède le terrain gratuitement, sous réserve de participation de la Commune dans la reconstruction de son mur.

c) Les propriétaires ci-après ont fait les propositions suivantes :

1° Mme Giraudet cède son terrain à 100 fcs le m².

2° M. de la Lamencie cède son terrain à 100 fcs le m²

3° M. Heitard cède son terrain à 600 fcs le m²

4° M. Boutin Gabriel cède son terrain à 100 fcs le m²
(anciennement Mathurin Lancelot)

5° M. Gallais cède le terrain au prix de 100 fcs le m²
sous réserve de reconstruction de son mur de clôture

6° Mme Vre Renaud cède le terrain au prix d'évaluation fait par l'administration des Domaines.

Monsieur Litou Stimolas possède un immeuble en très mauvais état en bordure du chemin et émet des protestations exagérées.

9^e. le Maire propose de faire usage vis à vis de lui de la procédure prévue par la loi du 21 juin 1893 relative aux immeubles menaçant ruines.

Le Conseil Municipal décide d'accepter les offres des propriétaires visées aux paragraphes A et B ci-dessus et de soumettre à l'examen celles des propriétaires visés au paragraphe C et d'autoriser le Maire à engager, vis à vis de M. Liton, les formalités nécessaires pour lui faire démolir ses ruines.

Il demande le concours du Service des Ponts et Chaussées, conformément aux dispositions de la Loi du 29 Septembre 1918 et des arrêtés ministériels des 7 mars et 28 avril 1919.

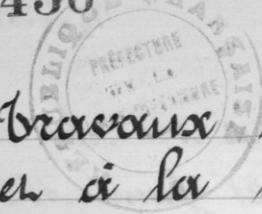
Autorisation passation marché de gré à gré pour fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat de l'appel d'offres ayant trait aux fournitures scolaires gratuites pour l'année scolaire 1951-52, et vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

considérant que sur les 4 librairies consultées (Librairie de la Presse, Librairie Grashan, Librairie Tonis, Comptoir Régional de la Papeterie), c'est la Librairie Grashan de Rennes qui a fait les meilleures conditions, car le montant total pour les fournitures scolaires, livres classiques, fournitures pour écoles maternelles et fournitures diverses se monte à 1.539.192 francs,

ratifie l'appel d'offres sus. visé et donne plein pouvoir au Maire pour la passation du marché de gré à gré avec la Librairie Grashan.

De plus, le Conseil Municipal décide qu'un crédit supplémentaire de 300.000 francs sera inscrit au Budget additionnel, sous la rubrique "fournitures scolaires gratuites aux élèves des écoles publiques" pour permettre à l'administration de payer la totalité des commandes passées à la Librairie Grashan.



Travaux de réfection aux toitures de l'Eglise de St. Rousseau et à la sacristie de Rezé-bourg. ~

Le Maire expose qu'à la suite d'une réclamation présentée par les Curés de St. Paul et de St. Pierre, la Commission des Travaux a été mise en place et a examiné les fuites de toiture qui persistent, d'une part, la sacristie est de l'église de St. Pierre de Rezé et, d'autre part, la nef - versant Nord. de l'église St. Paul de St. Rousseau.

Les travaux de réparation des couvertures en question ont été reconnus indispensables et l'Administration municipale a lancé un appel d'offres, qui a fait ressortir les travaux envisagés à environ 222.500 francs.

Le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé des travaux envisagés autorise leur exécution et, par ailleurs, donne pouvoir au Maire de passer un marché de gré à gré avec l'entreprise Benailly de Brentemont qui a fait les meilleurs prix.

Achat d'un vélocomoteur pour l'Ingénieur de la Ville. ~
Attribution d'une indemnité de carburant et d'entretien. ~

La Commission des Finances avait émis un avis favorable quant à l'achat d'un vélocomoteur destiné à l'Ingénieur de la Ville.

La Commission avait, en outre, fixé une indemnité mensuelle d'entretien de 1.000 francs, couvrant également l'achat de carburant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

décide l'achat d'un vélocomoteur destiné à l'Ingénieur de la Ville, cet achat devant avoir lieu après un appel d'offres.

Un crédit de 50.000 francs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours et il est alloué à l'Ingénieur une indemnité mensuelle de 1.000 francs couvrant, et l'achat de carburant, et les frais d'entretien.

Il est encore décidé que le dit vélocomoteur sera assuré contre les accidents et que l'administration municipale est autorisée à contracter une assurance auprès de la garantie



Mémoire des fonctionnaires

Fixation prix pour vente d'une parcelle de terrain communal à M. Léon Hamon, domicilié au Haut Landreau.

M. Léon Hamon, domicilié au Haut Landreau, a demandé l'achat d'une parcelle de terrain communal bordant sa propriété au Haut Landreau et provenant d'un ancien étang comblé.

M. Puffard, Ingénieur G.S.C., chargé de l'établissement d'un procès verbal d'expertise, a fait revoyer la parcelle à aliéner à 58 m², 45 et a évalué le même poste à 150 francs. Il en résulte que la valeur totale de la parcelle à aliéner est de 3.767 francs.

La Commission des Travaux a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que ce délaissé de terrain n'a aucun intérêt pour la Commune,

que le prix fixé à 150 francs le mètre carré semble normal,

décide la vente de ladite parcelle, une fois que les formalités d'enquête de commodo et incommodo seront terminées.

Subventions permanentes et exceptionnelles aux Sociétés de la Ville et à divers organismes.

Le Maire rappelle tout d'abord à l'assemblée que les crédits inscrits au Budget 1951 se montent à :

- 1^o 126.000 francs pour les subventions permanentes
- 2^o 55.000 francs pour les subventions exceptionnelles.

que la Commission des Finances a accepté le principe de la reconduction des subventions permanentes allouées en 1950, avec la seule réserve que la subvention de 5.000 francs prévue pour le Comité des Fêtes de la Haute-Ville, serait supprimée cette année au dit Comité, parce qu'il n'a pas organisé de fêtes les 13 et 14 juillet dernier, et que le dit crédit soit alloué en totalité aux trois sociétés locales d'anciens combattants, au prorata



de leur effectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes pour l'année 1951 :

a) Subventions Permanentes .-

Fédération des Déportés et Internés - section de Rodez	5.000 francs.
Amicale laïque de Rodez	5.000 "
Amicale laïque de Draguignan	4.000 "
" " de Pont-Poussan	6.000 "
" " Groupe sportif	5.000 "
" des Sapeurs Pompiers	1.000 "
Sana de Mauvezin	1.000 "
Fédération Mutualiste du Travail	2.500 "
Écharieurs de France	1.000 "
Francs et Branches Camarades	3.000 "
Orphelinat de la S.A.B.C.	1.200 "
Supilles des recours Publics	1.000 "
Société Mutualiste de Rodez. Brentenoult	4.000 "
" " l'Industrielle	4.000 "
" " la Fraternelle (Secours Mutualiste)	4.000 "
L'Union des Travailleurs de France	7.000 "
Société de la Mortalité du Béteil	1.500 "
Sana des Cheminots	1.500 "
amberge de la Jeunesse	5.000 "
Les Ailes Sportives	10.000 "
Vieux Travailleurs de France	2.000 "
Société des Chevaliers de St. Paul	5.000 "
association sportive des Crois. Meaulins	5.000 "
Comité des Fêtes de Rodez-Bourg (Fête des Berries)	15.000 "
Sociétés locales des anciens Combattants (=)	5.000 "
association "Les Fils des Lénes"	2.000 "
Société sportive "La Fraternelle de Rodez"	1.000 "
Association Communale des Prisonniers de guerre	8.000 "
Syndicat d'Initiative de Brentenoult	10.000 "

(=) Il est décidé que l'administration Municipale répartira la subvention de 5.000 francs au prorata des effectifs des 3 sociétés locales d'A.B., c'est à dire : l'A.B.C., la F.O.P.A.B. et l'A.P.A.B.

b) Subventions exceptionnelles .-



439

Syndicat d'Initiative de Rennemoult	10.000 f.
association sportive des 3 Meaulins (Prix de Rezé)	10.000 "
Société Rennaise de Patronage des enfants et adolescents	1.000 "
Secte de la Jeunesse de Rennes (écoles publiques)	3.000 "
Société "Les Ailes Sportives"	10.000 "
amicale des Mearins anciens combattants (section de Pont-Rousseau)	2.000 "
Office Départemental des Anciens combattants	4.000 "
Fédération des Membres du Travail	2.000 "
Vieux Travailleurs de France (section de Rezé)	2.000 "
Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	2.000 "
Familles Nombreuses et Jeunes Payers de Rezé	5.000 "
Groupe sportif de l'amicale laïque de P't Rousseau	4.000 "
Cette subvention a été votée sur la proposition de M. Arthur Bontin qui avait fait remarquer qu'en 1950, le groupe sportif de P't Rousseau n'avait rien touché sur la subvention globale de 5.000 f. allouée au groupe sportif des trois Amicales.	

Les dépenses ainsi décrites sont à prendre à charge des crédits prévus au Budget primitif de l'exercice 1951.

Explications de vote : Les subventions ainsi fixées sont votées à l'unanimité des membres présents. Toutefois, pour la subvention accordée à la Société sportive "La Fraternité de Rezé" et à la Société des Chevaliers de St-Paul il y a, sur la proposition de M. Babin, 10 abstentions.

Réparation et peinture de la Voiture municipale. -

Le Maire fait connaître que la carrosserie de la voiture municipale a besoin de réparations et qu'il faut notamment, remplacer les ailes partiellement mangées par la rouille. De plus, une nouvelle couche de peinture sur tout le véhicule serait utile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé des travaux envisagés, autorise le Maire à les faire exécuter et ouvre à cette fin un crédit spécial de 55.000 f. à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et à rattacher au Budget de l'exercice ¹⁹⁵¹.



Service des Vedettes - Révalorisation du traitement du Directeur.

Le Maire fait connaître que lors de la révalorisation des salaires du Personnel des Vedettes, votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juin 1951, avec effet rétroactif au 1er avril 1951, seul le Directeur du Service n'avait pas été compris dans cette augmentation générale. Le motif étant, que dans la demande d'augmentation présentée par le Syndicat du Personnel, ce dernier n'avait pas mentionné le Directeur du Service.

En conséquence, le Directeur a présenté lui-même et en son nom une demande tendant à maintenir la hiérarchie et à lui allouer également l'augmentation rétroactive de 15%.

Le Conseil d'exploitation des bateaux, dans sa séance du 11 juillet dernier, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable à cette augmentation.

La Commission des Finances, à son tour, s'est penchée sur le problème.

La discussion est ouverte.

M. Etienne Clichy a la parole. Il dit : Je ne suis pas contre le principe de l'augmentation, mais je tiens quand même à rappeler au Conseil que le Directeur a reçu une belle récompense voici environ 6 mois, car à cette époque nous avions déjà amélioré son traitement en le portant de 28 à 35.000 fcs, soit une augmentation de 25%. Je reconnaiss que le Directeur fait bien son travail et je n'ai que des choses à lui faire, ce qui n'empêche pas de remarquer qu'avec la nouvelle augmentation de 15%, sa situation aura été améliorée de l'ordre de 40%.

M. Guillard intervient en signalant que lorsqu'un ouvrier est reclasse, par exemple un ouvrier promu de la catégorie simple ouvrier à la catégorie ouvrier spécialisé, il ne continue pas moins, lors des augmentations de salaires, à bénéficier du nouveau taux d'augmentation.

M. Bassard Raoul est du même avis.

Le Docteur Collet rappelle qu'à l'époque, lors de la fixation du traitement du Directeur, il avait été décidé -



et les conseillers Municipaux auraient accepté ce principe - "que le traitement du Directeur serait toujours augmenté dans les mêmes proportions que celui du Personnel, et ceci dans le but de maintenir la hiérarchie nécessaire et indispensable au bon fonctionnement d'un quelconque service".

Finalement, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, moins 1 abstention, décide de revaloriser également le traitement du Directeur du Service des Châteaux de 15% (sur salaire existant au 31 mars 1951), cette augmentation ayant la même date d'effet rétroactif comme pour la revalorisation des salaires du Personnel, c'est à dire le 1^{er} avril 1951.

Construction d'un collecteur d'eaux pluviales sous la rue J. Jaurès à Pont-Rousseau.

Lors de la décision prise ayant trait à l'évacuation des eaux pluviales de l'école communale de la rue Jean Jaurès à Pont-Rousseau, le Conseil Municipal avait émis l'idée de venir capter les dites eaux pluviales par le collecteur S.P. posé sous la rue Jean Jaurès.

Malheureusement, et selon Plans fournis par M. Braud, Ingénieur-conseil, il manque environ 80 mètres de tout à l'égout pour que le tronçon de la rue Jean Jaurès rejoigne le carrefour de Pont-Rousseau, pour ensuite continuer vers la Chambre à sable de la Place Sarail. En plus, le dit tronçon qui manque devra traverser la route Nationale (rue Jean Jaurès) à hauteur de la rue Fontaine Lannay.

Aussi, M. Braud propose-t-il la pose de 68 mètres de collecteur de 700 m/m de diamètre et de 11 mètres de collecteur de 500 m/m de diamètre. Les travaux, fournitures comprises, peuvent être estimés à 1.575.000 fcs, conformément au devis estimatif dressé par l'Ingénieur le 13 août 1951.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en décider. La Commission des Travaux et Finances ayant déjà donné un avis favorable quant à l'exécution des dits travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'in-



unité des Membres présents, décide l'exécution des travaux mettant la fonction de l'égout & P. sur rue Jean Jaurès au réseau en service.

A cette fin, il ouvre un crédit de 1.575.000 francs sur les fonds libres de l'exercice en cours, - à rattacher au B. 9 -.

Autorise l'Administration municipale à faire exécuter d'extrême urgence le tronçon de canalisation devant passer sous la rue Jean Jaurès, en regard aux travaux de voirie actuellement exécutés par les Ponts et Chaussées.

En ce qui concerne l'exécution de la totalité du tronçon, un appel d'offres sera lancé parmi les entreprises capables d'exécuter les travaux de tout à l'égout, et un marché de gré à gré régularisera les travaux adjugés.

Aménagements complémentaires du Champ de foire de St-Rousseau (affecté actuellement au marché hebdomadaire).

Le Maire rend compte que les premiers travaux d'aménagement sommaires du Champ de foire, en vue de l'utilisation du marché hebdomadaire de St-Rousseau, sont terminés. Ils ont été exécutés avec diligence, sous le contrôle technique de M. Rulland, Ingénieur E.P.B.

L'ensemble de la population reconnaît le choix judicieux fait par le Conseil Municipal et, en conséquence, il y a lieu, selon le Maire, de procéder sans tarder à des travaux complémentaires de revêtement.

La solution proposée par M. le Maire consiste en un revêtement en matériaux enrobés à chaud sur toute la surface du champ de foire, soit environ 7.100 mètres carrés à 280 francs le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 abstentions, ouvre un crédit supplémentaire de 2.000.000 de francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et destiné aux travaux de revêtement en matériaux enrobés à chaud à exécuter sur le Champ de foire de St-Rousseau.

Compte tenu du travail particulier qu'il y a lieu d'exécuter et en regard au fait que la Société Routière de l'Ouest, 2^e place St-Pierre à Nantes, nous a fait des conditions spéciales



s'est à dire travail véritablement exécuté selon les règles de l'art au prix de 280 francs le mètre carré et sans aucune possibilité de révision des prix.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à passer commande ferme à la dite Société et à régulariser les travaux commandés par un marché de gré à gré en application de l'art. 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1915.

M. Arthur Boutin explique son abstention en disant que les travaux exécutés risquent peut-être de gêner l'aménagement définitif du futur marché de Pt. Rousseau.

Questions diverses soumises par l'Administration.
avis sur projet d'installation d'un dépôt de films à Brestemoult, soumis par la Ste Metro Goldwyn Mayer de Nantes.

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 22 juin 1911, le Maire soumet, pour avis, le dossier d'enquête de commodo et incommodo concernant le projet d'installation d'un dépôt de films par la Ste Metro Goldwyn Mayer de Nantes, rue Rome à Brestemoult en Régé.

Le rapport de M. J. B. Marchais, commissaire enquêteur, conclut à une adoption favorable du projet.

M. le Maire, à son tour, donne un avis favorable, en regard à ce que les deux promoteurs de la petition jointe au dossier ont chacun, par lettre séparée, déclaré retirer leurs réclamations.

M. Clément Olivie, Conseiller Municipal de Brestemoult, prend alors la parole pour signaler que tous les pétitionnaires n'ont pas annulé leurs réclamations et qu'il en est de même pour lui. A son avis, il y a aggravation de danger d'incendie pour les habitations de Brestemoult. Il sent d'ailleurs venir cette aggravation de danger dans la décision prise par les Caisse d'assurances d'augmenter le prix de la police incendie des immeubles avoisinants le dépôt projeté.

M. Clément Olivie émet, en conséquence, un avis défavorable.



M. Arthur Boutin émet également un avis défavorable.
Pour en finir, le Maire met aux voix la proposition bâti-
ment élire, c'est à dire : avis défavorable quant au projet
soumis ?

15 voix sont pour la motion élire tellement.

En conséquence, la majorité du Conseil Municipal émet
un avis défavorable au projet soumis.

Non révalorisation du taux des vacations funéraires allouées au Commissaire de police.

Le Commissaire Central de Police de Nantes vient de nous faire savoir que la Ville de Nantes, par délibération en date du 15 mars 1951, a décidé de relever le taux des vacations funéraires et de le porter à 200 francs pour celles effectuées aux heures et conditions normales. Il demande, en conséquence, si ce que le Conseil Municipal veuille bien, à son tour, examiner la question et, si possible, révaloriser le taux pour les vacations effectuées sur le territoire de la Ville de Rezé.

À ce sujet, le Maire rappelle que le taux de vacation actuellement en vigueur a été fixé par le Conseil Municipal le 31 août 1948 à la somme de 100 francs.

La discussion est ouverte.

Finalement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse l'augmentation sollicitée.

Fourniture gratuite de tenues de service aux Gardes-Appa- riteurs et au Chauffeur municipal.

Le Maire fait connaître que M. Guérin, garde-appariteur, au nom de ses collègues, a demandé à ce que l'Administration Municipale dote son personnel gardes-appariteurs, d'une tenue de drap et d'une tenue de toile, comme cela se fait dans diverses villes de France.

La Commission des Finances s'est déjà penchée sur la question et, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour la fourniture de tenues aux gardes-appariteurs ainsi qu'au chauffeur-mécanicien de la voiture municipale.

Le Maire signale également que les indices de salaires des gardes-appariteurs sont modestes, et qu'en la situation actuelle,



il leur est très difficile de se prêter avec leur traitement, des tenues convenables.

Le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de la demande, et dans le but de doter les gardes-appariteurs et le chauffeur-mécanicien de tenues convenables, qui leur assurent une certaine dignité et le respect dû à leurs fonctions, à l'unanimité des Membres présents autorise le Maire à acheter pour chaque garde-appariteur et pour le chauffeur-mécanicien : une tenue de toile et une tenue de drap, étant entendu que pour chaque tenue, il y a lieu de fournir deux pantalons.

Les dépenses en résultant seront prises sur les fonds libres de l'exercice en cours et un crédit spécial sera inscrit au budget additionnel.

Non-Augmentation de l'indemnité mensuelle accordée à Mme Beauguin, gérante de la Recette auxiliaire des P.T.B. à Varennes.

Mme Beauguin vient de faire parvenir une nouvelle demande de reévaluation de son indemnité mensuelle.

À ce sujet, le Maire rappelle que l'intéressée touche de la Commune de Rezé une somme mensuelle de 6.000 francs. Par ailleurs, la Direction départementale des P.T.B. consultée, quant au bien fondé de la demande présentée par Mme Beauguin, a fait savoir que les communes ne sont tenues à aucune obligation financière envers les gérants des Recettes auxiliaires.

L'administration des P.T.B. entend demeurer étrangère à cette question des rémunérations des gérants justifiés par les Municipalités. C'est à la Municipalité d'apprécier les services rendus par Mme Beauguin et de déterminer, en conséquence, le montant de son indemnité mensuelle.

La commission des Finances avait émis un avis défavorable.

Pendant la discussion, M. Arthur Boutin, appuyé en cela par M. Clément Bellive, fait ressortir que les



habitants de Bouguenais se servent autant de la Recette de l'entretien que les Trentemousins.

Aussi, le conseil Municipal invite-t-il le Maire à tenir la Municipalité de Bouguenais au courant de cet état de choses, de la faire d'examiner la question et, si possible, de prendre également à charge du Budget communal de Bouguenais une certaine somme à titre d'indemnité mensuelle à verser à Mme Beaufum.

Autorisation passation marché de gré à gré avec M. André Charraud, Directeur de la S.A. anonyme des Ets Ducos de Nantes.

Le Maire rappelle que les travaux de réfection du quai de la Horinière ont été confiés, en son temps, avec l'accord du conseil Municipal, à la Société anonyme des Ets Eugène Ducos.

Aussi, et pour permettre le paiement des travaux effectués, y a-t-il lieu de régulariser la situation par un marché de gré à gré.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer un marché de gré à gré avec les Ets Ducos, pour la somme totale de 914.000 francs.

Le marché, une fois approuvé, le Maire est autorisé à ordonner la dépense.

Ouverture d'un crédit supplémentaire de 3.000.000 de francs pour l'extension de l'éclairage public - 2^{ème} tranche.

M. Courtaud, Ingénieur de la Ville, a soumis un rapport proposant l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'exécution de l'éclairage public, 2^{ème} tranche.

En effet, au début de l'année, le conseil Municipal avait, sur rapport de M. Courtaud, ouvert un crédit total de 2.270.000 francs pour l'exécution des dits travaux aux conditions économiques et fiscales du 1^{er} janvier 1951. Entre temps, le programme initial a été sensiblement augmenté par quelques renforcements d'éclairage. De plus, les conditions économiques ont varié. Il faut encore noter l'inexpérience du service technique en ce qui concerne le montage à grande échelle



447

des lignes aériennes B. C.

En tout état de cause, l'appel d'offres lancé aux trois entrepreneurs agréés par l'É.D.S. pour l'établissement de lignes aériennes, a donné les résultats suivants :

Société Parisienne pour l'Industrie Électrique: 11.445.000 francs.
B. G. E. S. 4.520.000 "

Entreprise Générale d'Électricité (M. Meinguay) 11.250.000 "

Les formules de révision de prix éventuelles remises par chacune de ces trois Entreprises étant identiques, M. Meinguay doit, en principe, être désigné comme adjudicataire sous réserve de vote de crédits supplémentaires et de l'approbation préfectorale.

En ajoutant aux travaux d'installation ci-dessus adjugés à 11.250.000 francs les fournitures diverses, telles que câbles souterrains B. C. 180, reflecteurs et stativs, munition et transformation des alimentations existantes de 2 en 11 fils, on peut estimer la dépense totale - au taux actuel - à 5.270.000 francs. C'est donc un crédit supplémentaire de 3.000.000 de francs qui il faut ouvrir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ouvre un crédit supplémentaire de 3.000.000 de francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours (à inscrire au Budget additionnel) et destiné au financement des travaux d'éclairage public 2^e tranche.

Par ailleurs, le Conseil Municipal invite le Service Technique à contrôler de très près le barème de prix unitaires que devra fournir l'entrepreneur adjudicataire.

Augmentation du nombre des lampadaires permanents des rues J. Jaurès et A. Briand à St-Rousseau.

M. le Docteur Collet, adjoint, a soumis une demande tendant à ce que les lampadaires d'éclairage permanents soient augmentés dans les rues de St-Rousseau, en regard aux travaux de voirie qui s'effectuent depuis la Place Samail aux Crois-Moulins.

Le Conseil Municipal, reconnaissant le bien fondé



de la demande, autorise l'administration à doubler les lampadaires de l'éclairage numément sus-indiqué.

M. Massieu, conseiller municipal, signale la mauvaise visibilité dans les rues Alsace-Lorraine et Félix Faure et insiste sur le complément d'éclairage de ces deux rues.

Propositions diverses de Monsieur J.-B. Marchais, Adjoint.

Monsieur J.-B. Marchais a soumis les questions suivantes :

1^e. Construction de la partie du collecteur de tout à l'égout passant dans la rue Louis Morandier.

Selon son rapport, cette rue a réellement besoin que l'on s'y intéresse. Très fréquentée, 250 enfants la parcourent 11 fois par jour. Depuis 40 ans personne ne s'en occupe. Elle a besoin d'être empierrée et goudronnée.

2^e. Élargissement de la voie entre le carrefour de la Croix Mécard et le Pont du Bougan de l'Or qui sépare la Commune de Bouquenais et Rezé.

Là, il y aurait lieu de modifier le tournant dangereux ; les cars rasant le talus de droit, il serait nécessaire de couper le talus sur une certaine profondeur, en laissant un trottoir qui permettrait aux piétons et surtout aux enfants de se trouver en sécurité.

3^e. Aménagement Champ de foire de Ragon.

M. Marchais donne lecture d'un grand rapport ayant trait à l'aménagement du champ de foire de Ragon. Il fait remarquer que notre regretté collègue M. Guérin, réclamait avec la même ardeur la plantation d'arbres au champ de foire de Ragon.

Il recevait invariablement la même réponse : "Nous étudierons la question" et cela semble vouloir continuer.

M. Marchais avoue ne rien comprendre en cette espèce d'ostiacisme qui pèse sur ce champ de foire. Aussi, a-t-il étudié un plan de plantations qu'il soumet à la bienveillante attention du conseil.

La discussion s'engage. Monsieur le Maire ne veut pas qu'une décision rapide et à l'improviste soit prise, en regard à l'absence de nombreux collègues que cette question



449

interesse.

M. Arthur Bautin déclare : Il y a déjà une
enquête faite par le Stade scolaire. Il faut donc passer
entre aux éventuelles objections des habitants de Ragon.

Finalemment, la décision à prendre est reportée au prochain Conseil Municipal.

1^o. Projet d'achat de la propriété Lestur à Peize.

M. Marchais préconise l'achat de la propriété bâtie à Rezé, en vue de la transformer en logements d'instituteurs et d'y établir un centre de formation professionnelle.

M. le Maire est contre le projet, au tout au moins il demande si ce que l'affaire soit renvoyée à la commission des travaux pour qu'une étude de rentabilité soit faite au préalable.

Finallement les points 1-2 et 11 des propositions de M. J.-B. Marchais sont renvoyés pour étude à la Commission des travaux.

L'ordre du jour étant aprouvé, la séance est levée à
23 h 40, et ent signé au registre :

25 n° 40, et ont signé au registre :

R. Marceau, Richard Masson, Stanley Cooper
Barry Jackson, Guillard y Foster, John Alderson
H. Dean, J. Kennedy, M. Monteil
D. J. Colvin, J. F. Thomas

Séance extraordinaire du Conseil Municipal du 6 Octobre
1951.

L'an mil neuf cent cinquante et un, le six octobre
à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Rennes
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sui-
vant convocation faite par le Maire le deux octobre et
conformément à la loi.

étaient présents : M. Bénézet, Maine, M. M. Vignais, Meurholz,
J. B., Docteur Collet, Baudard Raoul, Adjoints ;
Mmes et M. Glajean, Boutin Arthur, Richard, Babin,